



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 197-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.260

Déposée le : 14.07.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Recyclage des panneaux solaires

Dans les années à venir, d'importantes quantités de panneaux solaires devront être recyclées et éliminées. Les taxes permettant de financer ces opérations ont déjà été prélevées lors de l'achat des installations. Pour garantir le maintien de l'économie de CO₂ réalisée, les filières d'élimination doivent rester courtes, et les matériaux dont sont faits les panneaux doivent consommer le moins d'énergie possible.

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. L'organisme responsable du recyclage et de l'élimination des panneaux solaires en Suisse est la Fondation SENS. L'ensemble des opérations d'élimination ou, de préférence, de recyclage, sont-elles réalisées en Suisse ? Le pays dispose-t-il de l'infrastructure nécessaire pour recycler les nombreux panneaux qui l'attendent ces prochaines années ?
2. Si ce n'est pas le cas, dans quels autres pays les différentes pièces détachées et les matériaux sont-ils envoyés ?
3. Comment peut-on s'assurer qu'une fois à l'étranger, ces déchets ne nuiront pas à l'environnement ni à la santé des populations, et que la Suisse n'aura pas à répondre de dommages dans une vingtaine d'années, comme cela s'est déjà produit par le passé (déchets toxiques) ?
4. Quel est le taux de recyclabilité d'un panneau solaire ? Quels matériaux ne peuvent pas être revalorisés, et comment sont-ils éliminés ?

Destinataires

- Grand Conseil